

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

A partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Passage à la nouvelle taxe de séjours de la Communauté (délibération juillet 2023)
- Mise en place de la TAR : taxe additionnelle Régionale à la taxe de séjour pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (article 76 de la loi n°2022-1726 du 30/12/22 de finance pour 2023)

Catégorie	Taxe 2023	Taxe 2024	TAR	Perçu par la communauté de communes
Palaces	0.70 €	2 €	0.68 €	2,68 €
Hôtel/Résidence/Meublés : 5 étoiles et +	0,70 €	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtel/Résidence/Meublés: 4 étoiles	0,70 €	1 €	0,34 €	1,34 €
Hôtel/Résidence/Meublés: 3 étoiles	0,50 €	0,70 €	0,24 €	0,94 €
Hôtel/Résidence/Meublés: 1 ou 2 étoiles Village de vacances Auberges collectives Chambre d'hôtes Camping 3,4 et 5 étoiles Aires de camping-cars	0,30 € 0,20 €	0,50 €	0,17 €	0,67 €
Camping 1 et 2 étoiles Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Non classé	3% du tarif HT	3% du tarif HT	34%	3% du tarif HT du séjour x 1.34